
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance ordinaire tenue le jeudi 27 octobre 2022 à 9h00 au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes;
Mme Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et Me Roch Sergerie, secrétaire de la Communauté, assistent à la séance.

Est absent

M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal.

CE22-157

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 27 octobre 2022 du comité exécutif.

CE22-158

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 du comité exécutif.

CE22-159

DEMANDE DE LOCALISATION DE L'AGENCE CANADIENNE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les compétences de la Communauté et ses outils de planification, y compris le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et le Plan archipel, accordent une large place à l'eau;

ATTENDU QUE la Vision 2025 de la Communauté projette le déploiement d'un réseau métropolitain de pistes cyclables et pédestres arrimé à un réseau nautique de qualité, la renaturalisation des berges, la protection des zones inondables, la réappropriation des espaces bleus par la population à des fins récréatives ainsi que la distinction de la région métropolitaine de Montréal sur la base de la qualité de son eau;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada a reçu une lettre de mandat dans laquelle le premier ministre lui demande d'établir une agence canadienne de l'eau;

ATTENDU QUE cette agence travaillera avec les provinces et les territoires, les collectivités autochtones, les autorités locales, les scientifiques et d'autres intervenants pour trouver les meilleures façons de s'assurer de la qualité de l'eau et de sa saine gestion;

ATTENDU QUE le gouvernement a pour objectif de protéger et restaurer plusieurs grandes étendues d'eau y compris l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent et ses affluents sont des éléments fondateurs et identitaires pour le Grand Montréal, le Québec, le Canada et l'Amérique du Nord;

Il est résolu :

De recommander au Conseil d'appuyer la demande au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada que l'agence canadienne de l'eau soit implantée sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE22-160

DÉROGATION À LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'ARTM

Il est résolu de recommander au Conseil :

D'approuver une dérogation temporaire de l'application de la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain («l'Autorité») pour l'année 2023, de sorte que la contribution financière de base des municipalités desservies par l'Autorité, incluant les municipalités hors territoire, soit indexée de 4 % par rapport à l'année financière 2022, à l'exclusion des contributions à la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) et des contributions basées sur la richesse foncière uniformisée (RFU) qui demeurent perçues au réel des sommes dues;

De consulter la Ville de Saint-Jérôme tel que le prévoit l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

De demander au gouvernement du Québec de reconduire, au cours des prochaines années, son soutien financier à l'ARTM notamment pour combler le manque à gagner tarifaire découlant des effets durables de la pandémie de la COVID-19 ainsi que la hausse des coûts découlant de l'inflation, de manière à éviter une hausse supplémentaire des contributions municipales;

De demander au gouvernement du Québec qu'à l'instar de la Ville de Saint-Jérôme, que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu contribue aussi au financement du transport collectif de la région métropolitaine;

De réitérer la demande faite par la Communauté à la SAAQ pour que cette dernière perçoive la taxe sur l'immatriculation de la Communauté dès janvier 2024

CE22-161

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 165 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, RLRQ c C-37.01, le secrétaire avise les membres du comité exécutif que la trésorière a déposé à son bureau le certificat des crédits nécessaires aux engagements de la Communauté pour l'exercice financier 2023.

PRÉSENTATION :

VERS LA COP15 : LES GRANDS PROJETS MÉTROPOLITAINS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

CE22-162 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE 5 STATIONS DE MESURE DES NIVEAUX D'EAU (COURS D'EAU LOCAUX) POUR 2023

Il est résolu :

D'attribuer le contrat pour le service d'entretien de 5 stations de mesure des niveaux d'eau (cours d'eau locaux) à Mistras Services inc. pour un montant total de 36 590,09 \$ taxes incluses.

CE22-163 FORMATION D'UN COMITÉ CONJOINT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA DISTRIBUTION DE COURRIER PUBLICITAIRE

Il est résolu :

De créer un comité de travail regroupant, outre la Société canadienne des postes, un élu pour représenter chacun des secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal, parmi lesquels un élu de la Ville de Mirabel à titre de représentant de la Couronne Nord, auxquels s'ajoute :

- Un représentant de chacun des secteurs de la Communauté siégeant sur la Table d'échanges techniques de gestion des matières résiduelles;
- Madame Émilie Charbonneau, chef d'équipe environnement à la Communauté, et monsieur Massimo Iezzi, directeur général, afin de siéger à ce comité à titre de représentants de la Communauté.

De mandater ce comité pour soumettre au comité exécutif au plus tard en juin 2023, un rapport faisant état des solutions visant à réduire l'impact environnemental de la distribution d'imprimés publicitaires, dans le contexte où des municipalités ont adopté ou adopteront dans les prochaines années des réglementations municipales ayant pour objectif la réduction à la source des matières résiduelles.

CE22-164 DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES

Il est résolu de recommander au Conseil :

De souligner l'importance du problème de l'élimination des lingettes hygiéniques dites « jetables dans les toilettes » et de leur impact sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées;

De demander au ministre François-Philippe Champagne une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

De demander un moratoire pour le Canada de l'appellation « jetables dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts afin d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

CE22-165 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CMM À LA COMMISSION SPÉCIALE MISE SUR PIED PAR LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC RELATIVEMENT AUX OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Il est résolu :

De désigner M. Nicolas Milot, conseiller à la direction générale de la Communauté, pour représenter la Communauté métropolitaine de Montréal à la commission spéciale mise sur pied par la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement aux ouvrages de protection contre les inondations.

CE22-166 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LES DEMANDES DE MODIFICATIONS AUX LIMITES DES MILIEUX TERRESTRES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-96 AINSI QUE SUR SON APPLICATION

Il est résolu :

D'autoriser le report du dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté de métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels* au début de l'année 2023, afin que les MRC et les agglomérations puissent soumettre pour analyse des propositions de modifications aux limites des milieux terrestres d'intérêt métropolitain.

CE22-167 RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 232-2 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE 3E GÉNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu :

D'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 232-2 en remplacement du règlement 232 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges considérant la décision rendue par la Commission municipale du Québec, dans le dossier CMQ-68319-001 (31884-22) pour le règlement numéro 232.

CE22-168 AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO DE RÉOLUTION 2022-09-12571 DE LA MRC DE MONTCALM

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la CMM est favorable au projet de règlement portant le numéro de résolution 2022-09-12571 de la MRC de Montcalm concernant la protection des milieux naturels prioritaires à l'établissement d'un réseau de connectivité écologique ainsi que le remplacement de l'aire résidentielle écoresponsable par une aire forestière située hors du périmètre d'urbanisation à Saint-Roch-de-l'Achigan, puisqu'il permet la protection et la mise en valeur des milieux naturels ainsi qu'une consolidation du tissu urbain compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC sur le territoire de la Communauté, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et périmétropolitaine.

CE22-169

AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO
529 DE LA MRC DE MONTCALM

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la CMM est favorable au règlement de contrôle intérimaire numéro 529 de la MRC de Montcalm, puisqu'il permet d'assurer la protection des milieux naturels prioritaires à l'établissement d'un réseau de connectivité écologique, et que cette approche s'inscrit dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et périmétropolitaine.

CE22-170

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-22-37 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

Il est résolu :

D'approuver le règlement 32-22-37 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifiant le schéma d'aménagement visant à remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et à apporter diverses corrections cléricales, puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

CE22-171

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-15 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE 3^E
GÉNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION

Il est résolu :

D'approuver le règlement 146-15 de la MRC de L'Assomption modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération visant à autoriser l'aménagement d'un lieu de dépôt de neiges usées au sein d'une aire d'affectation urbaine située dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de L'Épiphanie et de clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire, puisque ce règlement respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE22-172

ADOPTION DU PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031

Il est résolu :

De prendre acte du rapport des travaux de la commission de l'environnement et de la transition écologique portant sur l'élaboration du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031;

D'adopter le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031;

De demander à la commission de l'environnement et de la transition écologique de poursuivre son mandat et de procéder à une consultation publique, comprenant la tenue de séances de consultation dans chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la Communauté,

portant sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 et se terminant au plus tard le 15 avril 2023.

CE22-173 AVIS DE CONFORMITÉ AU PMGMR - COMPOSTAGE DE FEUILLES MORTES AU PARC JEAN-DRAPEAU

Il est résolu :

D'informer la société du Parc Jean-Drapeau que son projet de compostage de feuilles mortes, tel que présenté dans les documents transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal en appui de sa demande d'avis de conformité du 26 août 2022, est conforme au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024.

CE22-174 COMPENSATION DE LA PERTE DE COUVERT FORESTIER - RAPPORT DE SUIVI DU PROJET CHAMOUCOUANE-BOUT-DE-L'ÎLE D'HYDRO-QUÉBEC

Il est résolu :

De prendre acte du rapport d'analyse du rapport de suivi 2017-2021 des compensations réalisées par Hydro-Québec dans le cadre du projet à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île;

De signifier à Hydro-Québec que les plantations réalisées en compensation de la perte de couvert forestier provoquée par la construction du projet à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île respectent les termes de l'entente intervenue entre la Communauté et Hydro-Québec le 28 janvier 2015;

De rappeler à Hydro-Québec qu'un plan de reboisement doit être soumis à la Communauté et approuvé par cette dernière avant sa mise en œuvre.

CE22-175 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Il est résolu :

De soumettre au Conseil les prévisions budgétaires 2023 pour adoption.

CE22-176 SUIVI BUDGÉTAIRE - DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est résolu :

De prendre acte que les résultats financiers projetés au 31 décembre 2022, selon leurs estimations au 30 septembre 2022, respectent les prévisions budgétaires.

CE22-177 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT AU 10 OCTOBRE 2022

La trésorière dépose la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 23 août au 10 octobre 2022, jointe à la présente.

CE22-178 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL D'EMPLOI DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA CMM

Il est résolu :

De prendre acte du rapport final du bilan d'emploi des contributions financières dans le cadre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole.

CE22-179 ACQUISITION DE LOTS VACANTS SITUÉS DANS LE BOIS ET CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN DE CHATEAUGUAY-LÉRY (2021-A)

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à compléter l'acquisition des lots vacants visés par l'affectation « Conservation viable », dans le bois et corridor forestier métropolitain de Châteauguay-Léry, conformément au *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* et à la subvention dans le cadre du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature (FSCAN) pour un montant ne dépassant pas 12 M\$ incluant les taxes et les frais afférents.

CE22-180 À 9h30, il est résolu de suspendre les travaux du comité exécutif.

CE22-181 À 9h58, tous les membres du comité exécutif présents au moment de la suspension sont de retour formant toujours quorum. Il est résolu de reprendre les travaux.

CE22-182 ACQUISITION DES LOTS 1 787 375 ET AL. (38 LOTS OU PARTIES DE LOTS) AU BOIS SAINT-FRANÇOIS EST À LAVAL (PP-33)

Il est résolu :

D'inscrire le projet de la Ville de Laval d'acquisition des lots 1 787 375 et al. (38 lots ou parties de lots) au bois Saint-François Est à Laval à la liste consolidée des projets retenus 2012-2022 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 453 206 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la CMM et le gouvernement du Québec, conditionnellement à l'approbation des comités de pilotage et de direction;

D'autoriser le directeur général de la CMM à signer tous les documents requis à cette fin.

CE22-183 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BOISÉ SABOURIN À SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (PP32)

Il est résolu :

D'inscrire le projet de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville visant l'acquisition d'une partie du boisé Sabourin (22 lots) à la liste consolidée des projets retenus 2012-2022 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

D'exiger la réception d'un exemplaire de la demande de changement d'affectation - *Conservation, Protection et mise en valeur* ou l'équivalent - transmise à l'agglomération de Longueuil dans le cadre de ce projet;

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 3 137 595 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal à signer tous les documents requis à cette fin.

CE22-184 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE À MCMASTERVILLE (SEGMENTS M-RV-5 ET M-RV-6-1)

Il est résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 4 du *Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire* (« Programme »), la modification des tracés et des aménagements prévus aux segments M-a0-5 et M-rv-6, comme proposée par la municipalité de McMasterville et de renommer respectivement ces segments M-rv-5 et M-rv-6-1;

D'approuver, en vertu de l'article 4 du Programme, le regroupement des segments M-rv-5 et M-rv-6-1 et la signalisation, afin de combiner les enveloppes financières de ces derniers;

D'approuver, dans le cadre du Programme, les projets d'aménagements cyclables des segments M-rv-5 et M-rv-6-1 et de signalisation, présentés par la municipalité de McMasterville, conformément aux conditions du Programme et à la demande de financement jointe;

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 32 817,34 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

D'annuler la résolution CE22-150 adoptée au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal le 8 septembre 2022;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

CE22-185 ACQUISITION DU GOLF LE BOISÉ DE TERREBONNE (2020-25)

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal à transmettre une contre-offre à Simon G. Boyer, président de la firme Landerz, pour l'acquisition du golf Le Boisé à Terrebonne pour un

montant de 11 M\$; cette contre-offre est conditionnelle à la participation financière de la Ville de Terrebonne pour un montant de 7 473 960,49 \$ et de l'approbation de la transaction par les comités de pilotage et de direction du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase II.*

De recommander au Conseil d'autoriser le directeur général à mettre en place une réserve foncière pour fins publiques ayant pour objet une reconversion des lieux en espace vert ou en milieu naturel, et ce, advenant un rejet de la contre-offre le cas échéant.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

CE22-186

MODIFICATION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF RCE-04-2 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu :

D'adopter le règlement intérieur du comité exécutif RCE-02-1 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général.

CE22-187

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES DOSSIERS JUDICIAIRES DES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Il est résolu :

D'autoriser, pour l'année 2022, une dépense additionnelle de 75 000 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels de Bélanger Sauvé qui représente la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre des poursuites à propos du règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels et le règlement de contrôle intérimaire concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel;

De prévoir au budget de l'année 2023, une dépense de 332 000 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels de Bélanger Sauvé dans le cadre des poursuites à propos du règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels et le règlement de contrôle intérimaire concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel;

Que les sommes non dépensées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 soient réservées à même les surplus affectés pour les années subséquentes.

CE22-187

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ACQUISITION DES LOTS DES CINQ DOSSIERS DU BOISÉ CHÂTEAUGUAY-LÉRY

Il est résolu :

D'autoriser, pour l'année 2022, une dépense additionnelle de 35 000\$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels de Bélanger Sauvé qui représente la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de l'acquisition des lots pour les cinq dossiers du boisé Châteauguay-Léry;

De prévoir au budget de l'année 2023, une dépense de 100 000\$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels de Bélanger Sauvé qui représente la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de l'acquisition des lots pour les cinq dossiers du boisé Châteauguay-Léry;

Que les sommes non dépensées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 soient réservées à même les surplus affectés pour les années subséquentes.

CE22-189

RÈGLEMENT 2022-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-37 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AFIN QU'IL S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX COMMISSIONS À DURÉE DÉTERMINÉE

Il est résolu :

D'adopter le *Règlement 2022-103 modifiant le règlement 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal* afin qu'il s'applique également aux commissions à durée déterminée.

CE22-190

RECOMMANDATION D'UNE CANDIDATE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL (MACM)

Il est résolu de recommander Mme Chloé Hutchison, présidente de la commission de la culture et du patrimoine et mairesse de la municipalité d'Hudson, pour représenter la Communauté métropolitaine de Montréal au conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal (MACM).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE22-157 à CE22-190 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Roch Sergerie
Secrétaire

* M. Luc Rabouin a motivé son absence au sens du *Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté*.

POUR INFORMATION

Résolution concernant le groupe de travail sur le projet structurant dans l'est de Montréal

Réception et traitement d'une demande de soutien financier et de reconnaissance d'Exporail comme équipement à caractère métropolitain

Demande d'ajout d'un membre sur la Commission du PMAD - Couronne Nord